

Québec, le 30 octobre 2020

Monsieur Simon Jolin-Barette  
Leader parlementaire du gouvernement  
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

J'ai pris connaissance des questions inscrites au Feuilleton du 29 septembre 2020 par ma collègue la députée de Sherbrooke, M<sup>me</sup> Christine Labrie. Sachez d'abord que je suis sensible au questionnement évoqué.

Je tiens à rappeler que le Service d'animation spirituel et d'engagement communautaire (SASEC) est toujours inclus parmi les services éducatifs complémentaires. Celui-ci demeure également présent dans le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. La pertinence et le caractère obligatoire du service ne sont donc aucunement remis en cause. En effet, le SASEC est un service complémentaire important qui contribue à plusieurs orientations ministérielles, notamment le maintien d'un climat scolaire positif et bienveillant, en plus de l'engagement et la persévérance scolaires des élèves.

Par ailleurs, l'Association professionnelle des animatrices et animateurs de vie spirituelle et d'engagement communautaire du Québec (APAVECQ) a mis en place et coordonne actuellement un comité de réflexion chargé, notamment, d'actualiser le mandat et l'appellation du SASEC. En plus d'appuyer cette initiative, le secteur responsable de ce dossier au sein du ministère de l'Éducation assure son entière collaboration à ces travaux.

Veuillez agréer, cher collègue, mes salutations distinguées.



Jean-François Roberge